



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingtième session

Chiang Mai, Thaïlande, 18-22 février 2013

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET
D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

QUESTIONS PROVENANT DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Normes et textes en rapport adoptés à l'étape 5¹

1. La trente-cinquième session de la Commission a adopté à l'étape 5 et avancé à l'étape 6 l'avant-projet de principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments (Introduction et Section 1-3), tel que proposés par le CCFICS. La Commission a invité les délégations à soumettre de nouveau leurs observations à l'étape 6 afin qu'elles soient examinées par la présente session du CCFICS.
2. Plusieurs délégations, bien que ne s'opposant pas à l'adoption à l'étape 5 de l'Avant-projet de principes et directives (Introduction et Section 1-3), ont noté que certaines parties devraient faire l'objet d'un examen complémentaire, notamment les définitions et certains principes (Introduction, sections 1-3), tel qu'indiqué dans leurs observations écrites soumises à la trente-cinquième session de la Commission.

QUESTIONS PROVENANT D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

Comité sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP) – Trente-deuxième session (Bali, Indonésie, 1^{er} – 5 octobre 2012)²

3. Le Comité a discuté de la section intitulée « Détermination de l'eau ajoutée » (voir ci-dessous) du projet de norme pour la chair surgelée de muscle adducteur de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles. Le président a proposé de supprimer la disposition car les pratiques commerciales loyales étaient déjà suffisamment couvertes dans d'autres sections de la norme, notamment celle sur l'étiquetage. Même si certaines délégations étaient favorables à la proposition de suppression de cette section, plusieurs autres délégations ont demandé son maintien puisque cette disposition pouvait attirer l'attention des pays sur la possibilité d'élaborer des critères et de mener des discussions sur une base bilatérale au sujet de l'application de ces critères. Il a par ailleurs été rappelé que ce texte était le fruit de longs débats et de compromis négociés dans le cadre de nombreuses sessions. Une délégation a également estimé que de telles dispositions ne devraient pas figurer dans les normes sur les produits et devraient plutôt être abordées de manière plus horizontale. Compte tenu de ces échanges de vues, le Comité est convenu de conserver cette section entre crochets (voir ci-dessous). Le Comité a en outre décidé de solliciter l'avis du CCFICS concernant l'inclusion de telles dispositions dans les normes sur les produits, et les incidences de leur inclusion, et de lui demander si ces questions devraient être abordées dans un texte plus général.

[8.7 Détermination de l'eau ajoutée

Afin de vérifier la conformité avec les sous-sections 3.1, 3.2 et 3.3, un pays peut établir un critère scientifiquement justifié. Lorsqu'un pays dispose d'informations scientifiques pertinentes sur les caractéristiques de l'espèce de coquille Saint-Jacques ou de pétoncle qu'il exporte, il peut contacter un pays importateur pour discuter de la mise en œuvre de ce critère espèce par espèce.]

4. Le Comité **est invité** à donner son avis au CCFFP, à savoir si l'échange d'informations entre pays importateurs et exportateurs est déjà traité dans le texte (s) développé(s) par le CCFICS.

¹ REP12/CAC par. 123-124 et Annexe IV

² REP13/FFP par. 62 et Annexe IX